

Réunion du Conseil d'administration du mercredi 18 décembre 2024

Délibération n°2024-54

Objet : Exécution budgétaire en début d'exercice 2025 : habilitation de la
Présidente

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CHARLAS, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. LADEVEZE représenté par M. GILLON ; Mme NAYA représentée par M. ALENÇON.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CADAS représenté par Mme GEIL-GOMEZ ; M. SALAT représenté par M. LEFEBVRE ; Mme DUPRAT représentée par Mme JARNOLE ; M. CAMPAGNE représenté par Mme TRILLES.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. CALAS, M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme LUMEAU-PRECEPTIS.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme FLOUREUSSES représentée par Mme CAMAIN.

Contenu délibération

La Présidente indique aux membres de l'assemblée que le calendrier budgétaire prévisionnel du CDG31, pour l'année 2025, est le suivant :

| Intervention du Conseil d'Administration | Budget Principal | Budget annexe de la coordination des CDG d'Occitanie |
|---|--------------------------------|--|
| Approbation du compte financier unique 2024 et organisation du Débat d'Orientation Budgétaire | 1 ^{er} trimestre 2025 | 1 ^{er} trimestre 2025 |
| Approbation du Budget Primitif 2025 | Fin mars 2025 | Fin mars 2025 |

Au 1^{er} janvier 2025, les budgets primitifs 2025 du budget principal et du budget annexe afférent à la coordination des CDG d'Occitanie, ne seront donc pas adoptés par le Conseil d'administration. Il convient donc d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement dans le cadre de l'exécution budgétaire et comptable en application de la nomenclature M57 et par référence à l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet, l'assemblée peut autoriser, entre le 1^{er} janvier et la date du vote des budgets primitifs 2025, la réalisation des opérations suivantes :

EN DEPENSES :

→ Exécution des dépenses nécessaires relevant de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets principal et annexe de l'année précédente, soit 2024 ;

→ Exécution des dépenses relevant de la section d'Investissement afférentes au remboursement en capital de la dette par emprunts arrivant à échéance avant le vote du budget principal primitif, dans le respect des contrats signés ;

→ Exécution des dépenses nouvelles relevant de la section d'Investissement du budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses nouvelles d'investissement autorisées seraient ainsi limitées en montant par imputation, comme suit :

| Chapitre-Article | Libellé de l'article | Montant limite |
|----------------------|--|--------------------|
| 2031-20 | Frais d'étude | 0,00€ |
| 2051 – 20 | Concessions et droits similaires | 32 387,44€ |
| Total chapitre 20 | | 32 387,44€ |
| 21578-21 | Autre matériel technique | 1 000,00€ |
| 2182-21 | Matériel roulant | 0,00€ |
| 21838-21 | Autre matériel informatique | 5 107,20€ |
| 21848-21 | Autres matériels de bureaux et mobiliers | 5 000,00€ |
| 2188-21 | Autres | 6 058,33€ |
| Total chapitre 21 | | 17 165,53€ |
| 2315-23 | Constructions | 30 750,00€ |
| Total chapitre 23 | | 30 750,00€ |
| Total général | | 80 302,97 € |

EN RECETTES :

→ Recouvrement des recettes relevant des budgets principal et annexe de la coordination régionale.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- Autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date de vote des budgets primitifs 2025 du budget principal et du budget annexe de la coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie :
 - Les dépenses nécessaires relevant de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets principal et annexe de l'année 2024 ;
 - Les dépenses d'Investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette par emprunts arrivant à échéance avant le vote du budget principal primitif, dans le respect des contrats signés ;
 - Les dépenses nouvelles relevant de la section d'Investissement du budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Autoriser la Présidente à mettre en recouvrement entre le 1er janvier et la date du vote des budgets primitifs 2025 du budget principal et du budget annexe de la coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie, les recettes relevant des budgets principal et annexe de la coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie.

Fait à Labège,
Le 18/12/2024

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ